



République Française

Commune de WALHEIM

Arrondissement d'Altkirch - HAUT-RHIN

Téléphone : 03 89 40 98 42

Télécopie : 03 89 08 86 18

Courriel : mairie@walheim.fr

**ARRETE N°2025A15**  
**portant réglementation de route barrée (sauf riverains)**  
**4 rue Louis Velle sur le territoire de la Commune de WALHEIM**

**Le Maire de la Commune de WALHEIM,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;
- VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.116-1 à L.116-8, L.141-10, L.161-2 et R.141-13 à R.141-20 relatifs à la police de la conservation du domaine routier ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles R.10, R.26, R.26-1, R.27, R.44, R.46 et R.411 ;
- VU** le code des P et T et notamment ses articles L.47, L.47-1 et D.407 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et suivants, L.2215-1, L.2521-1 et 2 et les articles L.2542-2 et suivants (Code des Communes art. L.131-3, L.131-4, L.131-13 et L.181-38 et suivants) ;
- VU** la demande reçue en date du 13 juin 2025 de l'entreprise ARKEDIA sis 1 Rue Heilgass, 68230 TURCKHEIM, pour une intervention en vue du branchement assainissement chez Mme. CHRISTNACHER 4 rue Louis Velle prévue du lundi 16 juin 2025 au jeudi 19 juin 2025 ;

**CONSIDERANT** l'intervention en vue du branchement assainissement chez Mme. CHRISTNACHER 4 rue Louis Velle ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi 16 juin 2025 au jeudi 19 juin 2025, la route à partir du 4 rue Louis Velle sera barrée (sauf riverains).

La vitesse sera limitée à 30 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

**Article 2** : L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place la signalisation appropriée à l'état du chantier. L'entreprise devra prévoir un passage pour les secours.

**Article 3** : En cas de non-respect des dispositions des articles ci-dessus, le Maire peut suspendre les travaux dans les conditions fixées par la loi.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Altkirch,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte – Poste de Walheim,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours d'Altkirch,
- Entreprise ARKEDIA,

Fait à WALHEIM, le 13 juin 2025

Par délégation du Maire,  
Le Premier Adjoint au Maire :



Antoine STAMPFLER